

Zeitschrift: Domaine public
Band: - (1975)
Heft: 323

Artikel: Pour laver son honneur, Nestlé choisit la voie des tribunaux
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1028683>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 08.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Pour laver son honneur, Nestlé choisit la voie des tribunaux

Une brochure vient de paraître en français que le directeur de la FAO à Rome taxe à la fois de « perspicace » et de « constructive ». Comme le travail en question cerne, ou tente de cerner concrètement, le rôle des sociétés multinationales dans les pays en voie de développement, il est normal qu'il ait le plus grand retentissement.

Cette publication montre comment, dans les pays en voie de développement, les mères sont poussées à abandonner l'allaitement maternel des nourrissons en faveur des produits de l'industrie alimentaire occidentale. Avec des conséquences funestes pour les bébés : alors que le lait maternel, d'une qualité inimitable et de surcroît gratuit, s'administre sans grandes précautions, les produits industriels pour bébés nécessitent certaines mesures d'hygiène difficiles à appliquer dans le tiers monde; comme de surcroît le lait industriel est d'un prix trop élevé, de nombreuses mères ne peuvent donner à leurs bébés les quantités indiquées sur la boîte; le lait ainsi administré est donc trop dilué de sorte que les enfants souffrent de maladies de l'estomac et des intestins ainsi que de sous-nutrition; celle-ci entraîne des lésions physiques et du cerveau, voire la mort.

D'après la publication, l'utilisation de plus en plus massive du biberon est due essentiellement à l'énorme propagande publicitaire des maisons d'aliments pour enfants. Nestlé, par exemple, diffuse ses produits à l'aide de messages radiophoniques captivants, distribue des quantités gigantesques d'échantillons gratuits aux jeunes mères et engage des infirmières chargées de conseiller les mères. De plus elle distribue des affiches publicitaires dans les hôpitaux et essaie d'utiliser des médecins et du personnel auxiliaire comme supports de sa publicité.

Nous avons déjà présenté dans ces colonnes même, au moment d'une première parution en allemand, en détail l'argumentation développée

par les auteurs; nous n'y reviendrons donc pas. Fixons cependant, après avoir suivi l'« affaire » semaine après semaine, quelques points de repères qui situeront l'importance de l'apparition d'une traduction en français de ce document (la brochure peut être obtenue au Secrétariat romand de la Déclaration de Berne, case postale 226, 1000 Lausanne 17).

— En mars 1974 l'organisation anglaise d'entraide « War on want » publiait une étude sous le titre : « The Baby Killer ». L'étude, rédigée par M. Mike Muller, traitait des problèmes de la diffusion dans les pays en développement de produits industriels pour l'alimentation des bébés. Elle s'appuyait sur une quarantaine de travaux scientifiques et sur d'autres publications étudiant le même problème. L'étude attaquait en particulier les méthodes utilisées par Nestlé et par Cow and Gate.

— Le Groupe de travail « Tiers Monde » de Berne traduisait ensuite cette étude en allemand et le publiait sous le titre : « Nestlé tötet Babys » (« Nestlé tue des bébés »). Par rapport à l'édition originale anglaise, le groupe mentionné introduisait des modifications dans le titre, l'avant-propos et le résumé. En outre, un bref chapitre sur l'alimentation des bébés en Angleterre n'était pas reproduit.

— En même temps était publiée à Zoug une affiche reprenant les accusations que l'étude formulait contre Nestlé et deux membres du Groupe de travail « Tiers Monde » de Zoug écrivaient une lettre ouverte à la direction de Nestlé qui, à leur insu, était ensuite reproduite dans certains journaux allemands et autrichiens.

— D'où une plainte judiciaire en diffamation contre les groupes de travail « Tiers Monde » de Berne et Zoug, déposée auprès du Tribunal de Berne et basée sur l'argument suivant : Nestlé se considère lésée dans son honneur à la suite de l'accusation formulée dans l'étude suivant laquelle

« la Maison Nestlé Alimentana utilise dans le tiers monde des méthodes publicitaires non correctes pour diffuser ses produits et essaie de convaincre la population locale à renoncer à l'allaitement des nourrissons et à acheter ses propres produits industriels pour bébés ».

Nestlé considère en particulier comme diffamatoires les points suivants :

- a) le titre « Nestlé tue des bébés »
- b) l'accusation suivant laquelle les activités de Nestlé vont à l'encontre de l'éthique et de la morale (cette accusation étant répétée dans l'avant-propos et dans l'étude)
- c) l'accusation suivant laquelle l'entreprise Nestlé est responsable — par les méthodes de vente utilisées dans le secteur de l'alimentation pour bébés — de la mort ou des maladies physiques ou du cerveau de milliers d'enfants
- d) l'accusation suivant laquelle dans les pays en développement les vendeuses d'aliments industriels pour bébés exercent leurs activités sous la fonction d'infirmières afin de donner un aspect scientifique aux méthodes de formation de ventes utilisées.

Le contenu de la plainte adressée au Tribunal de Zoug est similaire.

Au cours de la première séance devant le Tribunal bernois de première instance Nestlé proposait au Groupe de travail, par l'intermédiaire de son représentant légal, une solution de conciliation aux conditions suivantes (Nestlé aurait retiré sa plainte si ces conditions avaient été acceptées) :

1. Une déclaration du Groupe de travail dans les termes qui suivent : « Le Groupe de travail s'excuse auprès de Nestlé Alimentana... Je retire les affirmations... Je regrette la diffamation... »
2. La publication de cette déclaration et du contenu de la solution de conciliation sont à la charge du Groupe de travail. Elles devront paraître dans tous les journaux désignés par Nestlé.
3. Nestlé se réserve le droit de faire communiquer par d'autres moyens d'information, plus précisément par la télévision, une prise de position sur cette affaire.

4. Le Groupe de travail doit verser à une institution de bienfaisance une somme qui sera ultérieurement fixée par le juge.

5. Le Groupe de travail prend à sa charge tous les frais découlant de la procédure judiciaire.

6. Les exemplaires de l'étude « Nestlé tue des bébés » encore en stock doivent être remis au juge et ensuite être détruits.

7. Le Groupe de travail doit s'engager à renoncer à la diffusion des accusations contre Nestlé, en particulier à la traduction en français de l'étude originale anglaise.

— Refus du Groupe de travail de faire un silence

total sur cette affaire : « Nous préférons la voie du procès et de la preuve du bien-fondé de nos accusations.

» Nous disposons d'autres documents qui accusent Nestlé. Il s'agit de publications scientifiques et de déclarations de témoins.

» Le procès en diffamation sur les conséquences occasionnées par la diffusion de produits industriels pour l'alimentation des bébés sera une nouveauté intéressante pour notre opinion publique. Les firmes multinationales ont été souvent critiquées par l'opinion publique, mais elles n'ont été traduites devant des tribunaux que dans peu de cas. »

Les banques et l'industrie

Le poids des grandes banques sur l'économie fait l'objet de supputations permanentes qui ont pris, en cette période de crise, un tour encore plus critique qu'auparavant. Les points de repères en la matière sont à vrai dire fort rares. Prenons le cas des participations permanentes, à fin 1973, de l'Union de Banques Suisses, de la Société de Banque Suisse et du Crédit Suisse en Suisse et à l'étranger : elles représentaient, avec Fr. 1,7 milliard, 1,5 % de la somme totale de leurs bilans. La majeure partie, soit Fr. 1,4 milliard, concernait des banques et sociétés financières, alors que les

participations dans des entreprises industrielles s'élevaient à Fr. 0,3 milliard. La valeur boursière de toutes les actions suisses se chiffrait alors à Fr. 43,8 milliards, dont Fr. 1,5 milliard, ou 3,4 %, représentaient donc des participations permanentes de grandes banques suisses.

Une assise industrielle qui n'est pas à négliger donc, quoi qu'il ait pu en dire M. Alfred Schaefer, président du conseil d'administration de l'UBS lors de l'assemblée générale de cette banque fin mars dernier, surtout si l'on tient compte qu'elle se double de relations privilégiées avec la plupart des entreprises qui comptent dans notre pays :

Participations permanentes des trois principales banques suisses en 1973

Banques	Somme du bilan	Participations permanentes :				
		banques et sociétés financières	entreprises industrielles et autres	Total des participations	Participations en Suisse	Participations à l'étranger
En millions de francs						
Union de Banques Suisses	40 478,9	370,8	105,4	476,2	411,8	64,4
Société de Banque Suisse	37 356,5	390,0	121,4	511,4	455,6	55,8
Crédit Suisse	32 090,8	617,7	86,3	704,0	623,0	81,0
Total	109 926,2	1 378,5	313,1	1 691,6	1 490,4	201,2

Les vacances

Paladins de la distance,
Que nous direz-vous demain ?
La lune est insuffisance,
L'aventure est dans la main.

Sur la terre si petite
Que de ruches en exil !
Les nuages vont trop vite,
Les Parques perdent le fil.

Touristes, bougres de braves,
Fous d'horizons aggravés,
Les oiseaux pratiques savent
Ce que vous, vous ne savez !

Voyager est inutile,
La distance est sans aveu ;
Toujours la beauté fertile
Nous précède d'un cheveu.

Le secret nous persuade
De ne pas si loin courir.
Le rêve absurde s'évade,
Mais les roses vont s'ouvrir !

Le poète famélique
Saura les Muses venger :
Toute rose qui s'explique
Vaut l'orange et l'oranger.

Gilbert Trolliet

A nos abonnés

Traditionnellement, pendant les mois d'été, **Domaine Public** se remet, pour préparer soigneusement la rentrée de septembre, au rythme bi-mensuel qui fut autrefois le sien.

Prochaines parutions donc : 10 juillet, 24 juillet, 7 août et 21 août.
Bonnes vacances à tous !